Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) : avis sur le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte pour une fusion entre le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) fixés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2024-152

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**9**
Votants	**77**
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2024, le 1er juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX); M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) . M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) .

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIIPPE (DREUX) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Il a été exposé que,

Dans le cadre de l'étude de gouvernance relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GeMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Eure et de ses affluents, la Blaise et la Vesgre, lancée en septembre 2022, les collectivités concernées ont manifesté la volonté de créer un syndicat mixte unique pour la gestion de cette compétence. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de regroupement des syndicats de rivière dans des syndicats de bassin versant à l'échelle des affluents de l'Eure (Iton, Voise, Drouette, Avre).
Il a ainsi été décidé, par l'ensemble des membres de faire évoluer le SBV4R vers un syndicat de bassin versant par regroupement avec le SIRE2, afin de satisfaire à la demande des élus de bénéficier sur ce territoire d'un exercice efficace de la compétence GEMAPI, à une échelle hydrographique cohérente, dans une logique de solidarité amont-aval et en réponse aux effets du changement climatique qui se font déjà ressentir.

Ce projet de regroupement entre le SIRE2 et le SBV4R se fait sur la base des statuts du SBV4R qui ont déjà fait l'objet de modifications afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Il a été demandé que le syndicat de bassin adopte un nom représentant les trois unités hydrographiques de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre : le syndicat Eure-Blaise-Vesgre (SEBV). Cette fusion se fait à périmètre et compétences constants. Cette étape de fusion doit être opérationnelle au 1er janvier 2025.

Le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) composé de deux établissements publics de coopération intercommunale (Seine Normandie Agglomération et Evreux Porte de Normandie) et le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) composé de trois établissements publics de coopération intercommunale (la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile de France et Evreux Porte de Normandie) ont donc initié la procédure de fusion prévue à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales.
L'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024 portant projet de périmètre de fusion entre le SBV4R et le SIRE2 et de statuts du futur syndicat mixte a été notifié à la Communauté d'agglomération le 6 juin 2024.
Le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour délibérer sur le périmètre de fusion et le projets de statuts. A défaut de délibération dans le délai susvisé, l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera juridiquement réputé favorable.
Sous réserve de l'accord des organes délibérants des membres des syndicats appelés à fusionner qui doit être exprimé à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5212-17 du code général des collectivités territoriales, les préfets des territoires concernés prendront l'arrêté de création du nouveau syndicat mixte dénommé Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV).

Les projets de statuts prévoient que le syndicat exercera la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des innondations (GEMAPI)" telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

S'agissant de la gouvernance du futur syndicat, les projets de statuts prévoient la répartition suivante :

	Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	31	31
Communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France	11	11
Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie	9	6
Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération	28	14

S'agissant de la contribution des membres au financement du futur syndicat, les projets de statuts prévoient une clé de répartition basée sur les critères de la population INSEE des membres, de la superficie de l'établissement public membre et du linéaire du bras principal et des bras dérivés situé sur le territoire de l'établissement public membre, chacun des critères étant pondéré pour 1/3.

***VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5212-27 et L.5216 ;*
***VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre de fusion entre le syndicat versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) tel qu'il est arrêté par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024 ;
ARTICLE 2 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion entre le syndicat versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) tel qu'il est arrêté par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :10/07/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 10/07/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**